



■ **Décision n°2023-192**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023  
Reçu en préfecture le 07/04/2023  
Publié le  
ID : 060-216001743-20230407-DCRG230407003-AU



**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « La Briqueterie » pour réaliser des interventions de théâtre sur le projet « Le moulin fait son théâtre », au sein des écoles Rabelais et Montaigne, qui se dérouleront d'avril à juin 2023, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « La Briqueterie », sise 2 rue Lescouvé à Amiens (80000), représentée par sa Co-Présidente, madame Céline DEFOSSÉS, pour la réalisation des interventions susvisées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 642,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 3 avril 2023

Date de notification : 07/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 11/04/2023